

Aide mémoire pour la Construction sans obstacle

Eric Bertels, Bâle, avril 2005

1. Accès

Par principe, sont applicables la norme SN 521 500 "Construction adaptée aux personnes handicapées" ainsi que d'autres directives. En outre, les critères supplémentaires suivants doivent être notamment observés:

- 1.1 Voies extérieures** **Aménagement:** sans marches ni seuils; largeur min. 1,20 m, lors de changements de direction min.1,40 m
Revêtement du sol: antidérapant, praticable en fauteuil roulant
Obstacles sur le sol ou en hauteur: à éviter, supprimer ou sécuriser
Endroits dangereux: protéger par balustrades, garde-fou ou parapets
Barrières, chicanes: franchissables en fauteuil roulant
- 1.2 Entrée bâtiments** **Accès, entrée:** sans marches ni seuils (dans bâtiments existants, hauteur des seuils admise 2,5 cm max., couleur très contrastée)
Façades vitrées: marquer de contrastes entre 1 m et 1,80 m du sol
Genre de porte: portes automatiques généralement conseillées
Porte à battant: espace libre de 0,60 m hors débattement de la porte
Paliers: plats; largeur 1,40 m min. si rotation à 90° nécessaire
Portes tournantes et à tourniquet: prévoir une autre entrée pour handicapés de la vue ou de la marche et utilisateurs de fauteuil roulant (Recommandation: portes automatiques, coulissantes ou en accordéon) Touche de ralentissement
Sonnette, interphone: accessible en faut. roulant; haut. max. 1,10 m
Eclairage: bon, régulier, non éblouissant
Entrée secondaire pour personnes en faut. roulant: à éviter; si elle est nécessaire, utilisation autonome et illimitée; voie d'accès pas par cuisine ou dépôt; signalisation visible depuis entrée principale
- 1.3 Rampe** **Pente:** 6% max (par exception 12% max. dans bât. existant)
Largeur: largeur libre 1,20 m min. (exception 1 m dans bât. existant)
Main courante: pour rampes de plus de 6 % de pente; non glissante
- 1.4 Escaliers** **Main courante:** des deux côtés; non glissante; dépassera de 30 cm min. départ et arrivée de l'escalier
Marches: pas de nez saillant; bords fortement contrastés
Eclairage: bon; régulier
Revêtement du sol: antidérapant (même par temps humide)
- 1.5 Plate-forme** **Plates-formes élévatrices ou monte escaliers ne sont admissibles que*
Élévatrice*, Monte escalier* *dans bât. existants et si aucune entrée principale ou secondaire sans marches n'est réalisable. Plate-forme préférable à monte escaliers*
Dimensions plate-forme: accès direct, largeur 1,10 m min. et longueur 1,40 m min; accès avec rotation 90°, 1,40 m x 1,40 m
Capacité de charge: min. plate-forme 350 kg, monte escalier 250 kg
Éléments de commande: haut. max. 1,10 m; distance min. de l'angle 0,70 m; touches larges et faciles à utiliser

- 1.6 Ascenseur** **Orientation:** facile à trouver ou signalisation suffisante
Cabine: en principe 1,10 m de large x 1,40 m de profondeur; si ces dimensions ne sont pas réalisables (rénovations ou petits immeubles) min. 1 m x 1,25 m; dans espaces publics et bâtiments à forte fréquentation: dimensions min. 1,10 m x 2,20 m; porte: 0,80 m min.
Tableau: haut. max 1,10 m; distance de l'encoignure 0,40 m min.
(Recommandation: indication acoustique automatique de l'étage)
- 1.7 Corridors** **Aménagement:** ni marche ni seuil; larg. min 1,20 m, devant asc. 1,40 m
Inscriptions: taille min. 20 mm par mètre de distance; contrastées
- 1.8 Portes** **Largeur:** min. 0,80 m
Seuils inévitables: haut. max. 2,5 cm
Porte à battants: espace libre 0,60 m hors débattement de la porte

2. Espaces ouverts au public

Par principe, sont applicables la norme SN 521 500 "Construction adaptée aux personnes handicapées" ainsi que d'autres directives. En outre, les critères supplémentaires suivants doivent être notamment observés:

- 2.1 Parcs de voitures** **Accès:** ni marches ni seuil; pente max. des rampes 6 %; espace libre de 0,60 m hors débattement portes; passage portes facile
Nombre de places de stationnement pour handicapés: 1 place min. par garage; dans les grands parcs de voitures, 1 place sur 50
Aménagement: largeur 3,50 m; aussi près que possible de l'entrée praticable en faut. roulant du bâtiment; pas de pente ou pente minime; revêtement du sol convenant aux faut. roulants
Signalisation: place pour handicapé bien indiquée; à l'entrée indication spéciale sur emplacement de cette place
Distributeur automatique de billets: accessible en faut. roulant, sans socle en saillie; haut. max. dispositifs de commande et fente pour billets 1,10 m du sol
- 2.2 Entrée, ascenseur, escalier, corridors, espaces extérieurs** cf. chapitre 1. Accès
- 2.3 Caisse, guichet libre service, bancomat/postomat** **Atteinte:** accessible en faut. roulant; largeur passages 1 m min.
Aménagement caisses: une au min. utilisable en faut. roulant
Aménagement guichets et renseignements: 1 partie au moins à hauteur de table (permettant au fauteuil de s'engager au-dessous)
Bancomat/postomat: un appareil automatique au min. par centre
Eclairage: bon; non éblouissant, ne créant pas d'ombres
Informations: de grande taille, sur fond contrasté
Guichet avec interphone: min. 1 installation d'écoute à induction

- 2.4 Coffres-forts, vestiaires, distributeurs automatiques** **Atteinte:** ne pas placer dans une encoignure; pas de socle en saillie; permettre accès latéral en fauteuil roulant
Éléments de commande: insertion d'argent, clavier etc... à une hauteur de 1,10 m du sol au max.
- 2.5 Théâtre, cinéma, salle de conférence etc ...** **Places pour faut. roulant:** pour 50 spectateurs au moins 2 places avec vue dégagée sur scène/écran; 1 place suppl. par tranche de 50 spectateurs; largeur 1 m/long. 1,40 m min.; pas ou peu de pente
Emplacements: de préf. dans moitié antérieure de la salle sauf cinémas (tiers milieu ou arrière); à côté de places pour accompagnateurs
Eclairage: bon; régulier; pupitre orateur spécialement éclairé
Auxiliaires d'écoute: haut-parleurs; bonne isolation du bruit et absorption acoustique; installations d'écoute à induction ou infrarouge pour malentendants (indication bien visible à l'entrée)
Scène, estrade: accessible en faut. roulant (rampe de 12° admise)
Tables: utilisables en faut. roulant (au moins 1 partie d'entre elles)
- 2.6 WC pour fauteuil roulant** **Nombre:** un WC praticable dans toilettes publiques ou au min. à chaque étage. Dans les bât. existants ou de petite taille, un au moins dans 1 endroit central facile à trouver. Dans les install. importantes, un WC praticable par bâtiment et dans cantines et rest. du personnel
Emplacement: dans petits ensembles ou bât. existants, au rez-de-chaussée, près des salles polyvalentes, de l'ascenseur ou des salles utilisées par tous (amphis, bibliothèque etc ...) S'il n'y en qu'un autant que possible l'intégrer aux toilettes pour dames
Signalisation: bonne; indication dans ascenseur et sur porte WC
Taille: largeur min. 1,65 m, longueur 1,80 m (dimensions finies)
Porte: largeur libre min. 0,80 m; ouverture vers l'extérieur
Équipement, poignées: voir norme SN 521 500 (chiffre 34.01)
- 2.7 Bancomat** **Nombre :** au min. un distributeur à billets par installation adapté aux besoins des personnes handicapées
Exécution : Voir la fiche d'information no 10 du Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés
- 2.8 Gymnases, centres de remise en forme, terrains de sport etc...** **Douches et vestiaires communs:** entre les meubles largeur de passage 1,20 m min.; 0,80 m admis pour courts passages étroits; éléments de commande haut. max. 1,10 m; seuil inévitable 2,5 cm
Douches et vestiaires spéciaux pour utilisateurs de fauteuil roulant: ne les prévoir que si douches et vestiaires communs ne sont pas praticables; évent. associer au WC pour faut. roulant ou au vestiaire des moniteurs; prévoir surface de manœuvre suffisante
WC pour faut. roulant: évent. associer au WC des moniteurs; cf 2.6
Places de stationnement: cf 2.1
- 2.9 Piscines** **Accès:** au moins un accès au bassin sans marche ni seuil
Descente: escalier plat, haut. des marches 15 cm, bords contrastés; main-courante des deux côtés (dépassant de 0,30 m min. départ et arrivée); recommandation pour faut. roulants: bord du bassin 0,45 m ou auxiliaire spécial pour entrer dans l'eau

2.10 Hôtels, auberges, etc ...

Accueil: possibilité de s'asseoir pour écrire
Chambres d'hôtel/dortoirs: une chambre d'hôtel min. sur 25 et dans auberges etc ... 4% des places disponibles praticabilité en faut. roulant optimale; 25 % min. des chambres et dortoirs du rez-de-chaussée, praticabilité minimale

3. Immeubles d'habitation

Par principe, sont applicables la norme SN 521 500 "Construction adaptée aux personnes handicapées" ainsi que d'autres directives. En outre, les critères supplémentaires suivants doivent être notamment observés:

3.1 Entrée, ascenseur, escaliers, pièces secondaires, espace extérieur

cf. chapitre 1. Accès

3.2 Parcs de voitures

Accès: ni marche, ni seuil depuis entrée du bâtiment ou sous-sol (par ex. dans garage collectif); seuils nécessaires haut. 2,5 cm max.
rampes: pente max. 6 %; espace libre 0,60 m hors débattement portes; ouverture portes facile

Nombre de places pour handicapés: dans petits garages 1 place min. adaptable; dans les grands, 2 min. convenant aux handicapés (largeur 3,50 m) et plusieurs autres emplacements adaptables

Disposition de la place pour handicapé: aussi près que possible de l'entrée, accessible en faut. roulant; pas ou peu de pente

3.3 Logements

Porte d'entrée: espace libre 0,60 m hors débattement de la porte
Corridors: largeur min. 1,20 m (au moins, près de la porte)
Portes: larg. libre 0,80 m min. (s. de bain, accès balcon également)
Sanitaires: 1 WC min. pour visiteurs en faut. roulant (entrée praticable et espace libre de 0,80 m min. devant le WC); seuil de douche aussi bas que possible (si une douche est prévue); dimensions s. de bain recommandées 1,80 x 2,30 m
Seuil porte du balcon: hauteur intérieure et extérieure 2,5 cm max.
Seuil porte terrasse: hauteur int. 2,5 cm, extér. aussi faible que possible (pour drainage sûr, rigole d'écoulement devant le seuil)

3.4 Logements en duplex

Salle à manger/séjour: si possible accessibles sans marches
WC pour invités: sans marche; au moins accessibilité « réduite » en fauteuil roulant
Escalier intérieur: largeur min. 1 m; volée droite si possible; devant arrivée de l'escalier palier d'au moins 1,20 de profondeur